



THURSDAY, APRIL 4, 1771.

JEUDI, le 4 AVRIL, 1771.

An account of the death of the Countess Cornelia, Baudi, of Calena, who was consumed by a fire, kindled in her own body; with an enquiry into the cause.

THIS Lady was in her 62d year, and well all day till night, when she began to be heavy; after supper she was put to bed, and talked three hours with her maid, at last falling asleep the door was shut. In the morning the maid going to call her, saw her Corps in this deplorable condition; four feet distant from the bed was a heap of ashes, two legs untouched, stockings on, between which lay the head, the brains, half of the back part of the skull, and the whole chin burnt to ashes, which had this quality, that they left in the hand a greasy and stinking moisture. The air in the room had foot floating in it; a small oil lamp on the floor was covered with ashes but no oil in it. Of two candles on the table, the tallow was gone, but the cotton left; the bed undamaged; the whole furniture spread over with moist ash colour'd foot, which penetrated the drawers, and fouled the linen, and a bit of bread, covered with this foot, was refused by several dogs. In the room above, the said foot flew about, and from the windows trickled down a greasy loathsome yellowish liquor, with an unusual stink. The floor of the chamber was thick smeared with a gluish moisture, not easily got off, and the stink spread into other chambers.

The fire was caused in her entrails, by inflamed effluvia of her blood, by juices and fermentations in the stomach, and many combustible matters, abundant in living bodies, for the uses of life; and lastly by the fiery evaporations, which exhale from the fettlings of spirits, wine, brandy, &c. in the *tunica villosa* of the stomach, and other fat membranes, engendering there a kind of camphor, which, in sleep, by a full breathing and respiration are put into a stronger motion, and so more apt to be set on fire.

Her ashes, found at four feet distance from her bed, is a plain argument, that she, by natural instinct, rose up to cool her heat, and perhaps was going to open a window.

A similar instance happened to one Grace Pett, a fisherman's wife at Ipswich, who going down to the kitchen, when she was half undressed, was found there the next morning, extending over the hearth, with her legs on the deal floor; her body appeared like a block of wood, burning with a glowing fire with flame: the trunk covered like charcoal, with white ashes, and her head and limbs much hurt; there was no fire in the grate, the candle was burnt out of the socket; a child's clothes on one side of her, and a paper screen on the other, were both untouched, and the deal floor was not discoloured, though the fat had so penetrated the hearth, as not to be scoured out.

P A R I S, NOVEMBER 7.

THE artificers are employed day and night at Brest, Rochefort and Toulon; 30 battalions are ordered into Brittany, 16 into Normandy, and 6 to Corsica.

December 10. The marine of this kingdom actually amounts to 64 ships of the line, exclusive of the 18 which the India Company hath ceded to the King, which make 82. We have besides 35 frigates, which joined to the 12 ceded likewise by the Company, make together 47.

It is thought that an extraordinary assembly of the Clergy will be soon called, to demand supplies of them, especially in case of a war.

Prodigious damages have been done, and a great number of lives lost, by inundations, in different parts of this kingdom. We have likewise very melancholy accounts of the same nature from some parts of Italy.

L O N D O N, DECEMBER 8.

We hear that his Majesty of his royal bounty has been pleased to give 1000l. towards the relief and assistance of the Protestant Dissenting Ministers settled in Nova-Scotia, in North-America; and likewise to give 500l. towards the Building a church in the Savoy, for the use of the reformed German Protestants.

Letters from Cadiz advise that two Spanish men of war are stationed in the Bay, to prevent any foreign ship, particularly the English, from viewing the harbour, or what they are about there.

We are informed that all the letters of Junius are at the request of a great Personage, answered by a noble Lord, and will soon appear in public; the above letters and the answers to face each other on opposite pages.

December 13. It is confidently said, that a popular Peer, and a great General, have declared, that they have certain information, that the French are bent upon a war, as soon as ever they shall be in condition to commence hostilities; and that their fixed intention is to make England the theatre of it, by carrying the sword into the very heart of the kingdom. If the assertions be true, it is hoped our coasts will be well watched.

December 15. Wednesday there was a grand debate in the Lower Room of the Robins Hood Society, upon the Land Tax. Mr. S-m-r moved to put it off till after Christmas. The M-n-t-y, contrary to the previous declarations, were determined to bring it on, and to encrease it to four shillings in the pound. L-d N-th altered his tone about war; "a war was but too probable." That the French and Spaniards were making great preparations upon all their coasts; and that the money wanted this year would be at least six millions, but perhaps it might be nine millions; he could not be certain. Sir E. H-ke said the navy was in a very proper state, and that 18 ships of the line were ready for sea. He was contradicted by the Admirals K-p-p-l and S-n-d-s; who said if 18 ships were ready for sea, it was unpardonable to leave Gibraltar and Jamaica wholly exposed to the Enemy, and that the garrison of Gibraltar was lower now than in the peaceable time of

Récit de la mort de la Comtesse Cornelia Baudi, qui fut consumée par un feu qui s'alluma dans son corps; avec une recherche de la cause.

CETTE Dame étoit dans sa soixantième année, et se porta bien tout le jour jusqu'au soir, qu'elle commença à se trouver pétañte; elle fut mise au lit après souper, et parla avec sa servante pendant trois heures, enfin s'étant endormie la porte se ferma. Le matin sa servante étant allée l'appeller, vit son corps dans cet état déplorable; à quatre pieds du lit étoit un monceau de cendres, deux jambes entières, qui étoient chauffées, entre lesquelles se trouva la tête, la cervelle, moitié de la partie postérieure du crâne, et tout le menton, brulés en cendre, qui avoit la qualité de laisser dans la main une moiteur grasse et puante. Il flottoit une suie en l'air dans la chambre; une petite lampe qui étoit à terre étoit couverte de cendres, et il n'y avoit point d'huile dedans. Le suif de deux chandelles qui étoient sur la table étoit fondû, et la mèche étoit restée; le lit n'avoit reçu aucun dommage; tous les meubles étoient couverts d'une suie moite couleur de cendres, qui s'étoit infinuée dans les tiroirs, et gaté le linge, et plusieurs chiens ne voulurent pas manger un morceau de pain couvert de cette suie. Dans la chambre au-dessus voloit une suie, et il dégoutoit des fenêtres une liqueur sale et jaunâtre sentant mauvais, le plancher de la chambre étoit taché d'une moiteur gluante difficile à ôter, et la puanteur s'étoit introduite dans d'autres chambres.

Le feu avoit pris dans ses entrailles, par un écoulement enflammé de son sang, des fermentations dans l'estomac, et beaucoup de matières combustibles qui abondent dans les corps vivans, pour l'usage de la vie; et enfin par des évaporations, qui exhalent du scäiment des esprits de vin, eau-de-vie, &c. dans la *Tunica villosa* de l'estomac, et autres membranes grasses, qui y engendrent une espèce de camphre, qui sont mis en plus grand mouvement pendant le sommeil par une respiration pleine, et sont d'autant plus sujets à prendre en feu.

Ses cendres trouvées à quelque distance de son lit, démontrent pleinement que par un instinct naturel elle s'étoit levée pour prendre du frais, et alloit peut-être ouvrir une fenêtre.

Il arriva pareil chose à une Grace Pett, femme d'un pêcheur à Ipswich, qui étant allée à la cuisine, déshabillée à moitié, fut trouvée le lendemain matin sur le foyer, les jambes sur le plancher; son corps paroïssoit comme un billot de bois qui est en flâme, le tronc couvert comme du charbon de bois de cendre blanche, et la tête et ses membres beaucoup brulés; il n'y avoit pas de feu dans la grille, la chandelle étoit brulée; les hardes d'un enfant qui étoit d'un côté, et un écran de papier de l'autre, n'avoient point été touchés, et le plancher n'étoit pas décoloré, quoique la graisse eut pénétré le foyer de manière à ne pouvoir pas en être ôtée.

P A R I S, le 7 Novembre.

LES ouvriers sont employés jour et nuit à Brest, Rochefort et Toulon; trente bataillons ont ordre d'aller en Bretagne, seize en Normandie, et six à Corse.

Le 10 Decembre. La Marine de ce royaume se monte actuellement à 64 navires de ligne, sans comprendre les 18 que la Compagnie des Indes a cédés au Roi, qui font 82. Nous avons en outre 35 frégates, jointes à 12 cédées aussi par la Compagnie, font ensemble 47.

On pense qu'il va être convoqué bientôt une assemblée extraordinaire du Clergé, pour leur demander du secours, spécialement en cas de guerre.

Les inondations ont fait des dommages prodigieux dans différentes parties de ce royaume, et beaucoup de personnes y ont perdu la vie. Nous avons reçu aussi des nouvelles bien tristes de la même nature de quelques parties d'Italie.

L O N D R E S, le 8 Decembre.

Nous apprenons qu'il a plu à sa Majesté de donner de sa bonté Roial 1000 livres Sterling pour aider et assister les Ministres Protestans établis dans la Nouvelle Ecosse, en Amérique Septentrionale; et de donner aussi 500 livres Sterling pour aider à bâtir une Eglise dans la Savoye, à l'usage des Allemands Protestans réformés.

Des lettres de Cadix marquent, qu'il y a deux vaisseaux de guerre Espagnols en parage dans la Baye, pour empêcher à aucun navire étranger, particulièrement Anglois, de reconnoître le havre, ou ce qu'ils y font.

Nous apprenons que toutes les lettres de Junius sont répondues par un Noble Lord à la requête d'un Grand Personnage, et paroîtront bientôt en public; toutes les susdites lettres et les réponses doivent se faire face sur des pages opposées.

Le 13 Decembre. On assure qu'un Pair populaire, et un Grand Général, ont déclaré, qu'ils savent pour certain, que les François sont inclinés à la guerre, aussitôt qu'ils seront en état de commencer des hostilités; et que leur intention fixée est d'en rendre l'Angleterre le théâtre, en portant l'épée dans le coeur du royaume. Si ces assertions sont vraies, on espère que nos côtes seront bien gardées.

Mercredi il y eut un grand débat dans la Chambre-basse de la Société de Robins Hood, sur les Taxes des Terres. M. S-m-r proposa de le remettre après Noël. Le Ministère, en opposition aux déclarations antérieures, étoit résolu à la mettre sur le tapis, et l'augmenter à quatre chelins par livre. Le Lord North changea de ton au sujet de la guerre; il dit, "qu'une guerre n'étoit que trop probable." Que les François et les Espagnols faisoient de grands préparatifs, sur toutes leurs côtes; et qu'on avoit besoin cette année de six millions au moins, et peut-être neuf millions; il ne pouvoit pas être certain. Le Chevalier E. H-ke dit que la Marine étoit dans un état très convenable, et qu'il y avoit 18 navires de ligne prêts à mettre en mer.

Sir Robert Walpole. When the question was put, there appeared 121 for the adjournment, and 199 against it.

December 18. On Saturday 10,000*l.* in specie was sent away from the Bank for Dublin, to answer the demands of one of the Banks in that city.

Never was the money affairs of Ireland in such an alarming state as at present. One merchant in Dublin has failed for a hundred and twenty thousand pounds, another for sixty thousand, and two or three others for thirty, twenty, and sixteen each; at the same time that the circulating cash of the kingdom is not supposed to be above two hundred and fifty thousand pounds, if so much.

All the regiments of the militia have received orders to prepare themselves to be embodied. The officers of the Middlesex battalions have already had several meetings on the occasion.

Letters from the frontiers of Poland advise, that the Austrian troops have entered that kingdom, and advanced within two miles of Cracow.

A correspondent informs us, that yesterday at 4 o'clock, a duel was fought near the Ring in Hyde park, between Lord George G. and Governor J.---ne, in consequence of some words spoke by the latter on Friday last, in a great assembly. Lord G.---ge had for his second the Right Hon. T.---s T.---d; and Sir James L.---r, Bart. was Governor J.---ne's second. The combatants discharged a brace of pistols at each other; after which the seconds interposed, and the affair was amicably adjusted.

The duel, between L.---d G. G.---ne and Governor J.---ne, was occasioned by the former's calling the latter out of the lower room of a great assembly, and demanding satisfaction for words spoken therein.

We hear that Lord G. G.---ne will have the principal command of the British army, should there be a war. His Lordship's military knowledge was always acknowledged; his courage has now been manifested.

Among other regulations which the Emperor of Germany has introduced for the good of his people, one is, that he has set apart one day in every week, for receiving petitions and hearing Grievances; at which time he has commanded that no subject, however mean, shall be refused admittance to his presence.

Extract of a Letter from Glasgow, December 6.

Capt. Hunter, of the Britannia, is just arrived here from Jamaica, who says, that eight days after he had left Jamaica, he fell in with a Spanish frigate of 36 guns, about three in the afternoon, who made them lay to, and demanded the Captain to come on board their ship. Upon his refusal, the frigate fired a gun at them, and wounded one of their men. At last the Captain was obliged to go, and they insisted that he should give them an account of the strength of Jamaica, and if there were any of our men of war there. The Captain refused at first to let them know any thing about the matter, they used him very ill, and if it had not been for the Lieutenant who was an Irishman, he believed they would have sunk his ship. They were very particular to know if he had seen any Spanish men of war hovering about Jamaica."

B O S T O N, JANUARY 28.

A correspondent has sent us the following.—"An odd and sad accident lately happened to a gentleman, who has a considerable post in the—. This gentleman had the misfortune to fall deeply in love with another man's wife—she was averse to his importunities for a long while—at length, tired of them—she informs the husband—he advises her to make an appointment with the gentleman—this she does.—The wife is put out of the way—the husband equipped in the wife's cap, &c. at the time appointed goes to bed, the gentleman gets in at a window, and softly makes his way into the room where his suppoised mistress lay—he undresses for bed—where, behold, just as he was entering, *madam* with the cap on, gave a whistle, when three or four sturdy rogues bursted out from a neighbouring closet, seized my gentleman, who met with an irreparable loss, and is now under the care of skilful surgeons."

February 18 Some Time past, his Majesty's honorable Board of Commissioners have been pleased to advance JOHN MALCOM, Esq; late Tide-Surveyor of Newport in Rhode-Island, to be his Majesty's Comptroller in Carratock in North Carolina, in the North County.

Messrs. EDEN & GILL,

Please to insert the following in your much esteemed Paper, and you'll oblige

Your humble Servant,

JOHN MALCOM.

WHEREAS three Officers belonging to His Majesty's Navy used me very ill some time past, by cutting Buttons from my Hussar Cloak in a private Manner, and carrying them off in their Pockets, which I resented. And on Friday the 15th Instant I met with one of them, whose Name was Davis, two other Officers being with him—And as said Davis had not given me Gentleman-like Satisfaction as he sundry Times promised, I again demanded Satisfaction of him, and he struck me with a Stick—I then gave him a genteel Basting or Caning, and sent him off, bidding him if he pleased to go and acquaint his Commodore that a Boston-born Man had given him the said Davis a genteel Trimming.

N E W - Y O R K, MARCH 11.

A Gentleman that left Gibraltar the 11th of December acquaints us, That when he came away the Garrison of that Place consisted of seven Regiments, and 400 of the Royal Regiment of Artillery, and that three Regiments more were daily expected there from Ireland, but left only one Frigate in the Harbour, having sailed in Company with Capt. St. John, in the Edgar, of 64 Guns, bound for Lisbon, in order to get Cash to pay the Garrison; that the Spaniards had in the Neighbourhood of St. Roke, and Algaraza, about 8 Miles from Gibraltar, between 20 and 30,000 Men; that he himself saw many Thousands of them, having obtained a pass to go a few Miles into Spain, and that the most of the Spanish Troops were ordered to their Sea Ports, as they were apprehensive in Case of a Rupture with England, of being visited by a British Fleet.

Q U E B E C, APRIL 4.

A Writer gives it as his Opinion, "That the most effectual Way of making Meat cheap, will be to introduce into general Practice the Use of Oxen in the Cultivation of Land; but as this cannot be immediately done, a Period should be fixed by Government for that Purpose; for Instance, at the End of 6 Years; in which Period, there may be 3 compleat Years of Bulls capable of working; for at two Years old, a Bullock is judged strong enough to work. The Manner of working them should be single, and in that Direction they will walk as fast in their Work as Horses, and endure the Heat and Fatigue of the Summer full as well. 'Tis working them double that occasions their heating and tiring; they receive the warm Breath from each other's Nostrils, and are continually heaving against each other. By this general Use of Oxen, there would not only be a great Saving in the Consumption of Oats, but there will be always Plenty of Cattle for fattening, which will keep down the Price of all other Provisions, and several Articles in Trade, as Tallow, Hides, &c. will be greatly multiplied."

Il fut contredit par les Amiraux K—pp—l et S—nd—s; qui dirent, que s'il y avoit 18 vaisseaux prêts à mettre en mer, qu'il étoit impardonnable de laisser Gibraltar et la Jamaïque entièrement exposés à l'ennemi; et que la garnison de Gibraltar étoit maintenant moindre que dans le tems de prix du Chevalier Robert Walpole. Quand la question fut agitée, 121 parurent pour, et 199 contre l'ajournement.

Samedi il fut envoyé 10,000 livres Sterling en espee de la Banque pour Dublin, pour faire face aux demandes d'une des Banques de cette ville-là.

Les affaires d'argent d'Irlande n'ont jamais été dans un état si allarmant qu'elles sont à présent. Un marchand à Dublin a fait une faillite de cent vingt mille livres Sterling, un autre de soixante mille, et deux ou trois autres de trente, vingt, et seize mille chaque; on suppose en même tems que l'argent circulant de ce royaume ne monte pas à plus de deux cens cinquante mille livres, s'il se monte à tant.

Tous les régimens de milice ont reçu ordre de se préparer à être incorporés. Les Officiers des bataillons de Middlesex se sont déjà assemblés plusieurs fois à cette occasion.

Des lettres des frontières de Pologne marquent, que les troupes Autrichiennes sont entrées dans ce royaume, et se sont avancées à deux miles de Cracovie.

Le 18 Decembre. Un correspondant nous informe, que hier à 4 heures, il y eut un duel près de la Bague dans Hyde-parc, entre le Lord G.---ge G.---ne et le Gouverneur J.---ne, en conséquence de quelques paroles dites par le dernier Vendredy dernier dans une grande Assemblée. Le Lord G.---ge avoit pour son Second le Très Honorable T.---s T.---d, et le Baron Jacques L.---r étoit le Second du Gouverneur J.---ne. Les combattans déchargèrent une paire de pistolets l'un contre l'autre; après quoi les Seconds interposèrent, et l'affaire fut accommodée à l'amiable.

Le duel entre le Lord G. G.---ne et le Gouverneur J.---ne provint de ce que le premier appella le dernier hors de la Chambre basse d'une grande Assemblée, et lui demanda satisfaction des paroles qu'il y avoit proférées.

Nous apprennons que le Lord G. G.---ne aura le commandement principal de l'armée Britannique s'il y a une guerre. La science militaire de sa Grandeur avoit toujours été reconnue; son courage vient de se manifester.

Entr'autres réglemens que l'Empereur d'Allemagne a introduits pour le bien de son peuple, il a destiné un jour de chaque semaine, pour recevoir des placets et écouter des plaintes; il est commandé que tout sujet de quelque basse condition qu'il soit, soit alors admis en la présence.

Extrait d'une lettre de Glasgow, du 6 Decembre.

"Le Capitaine Hunter de la Britannie, vient d'arriver ici de la Jamaïque, qui dit, que huit jours avant d'avoir laissé la Jamaïque, il avoit fait rencontre d'une frégate Espagnole de 36 canons, vers les trois heures de l'après-midi, qui les avoit fait mettre en travers, et demandé que le Capitaine vint à son bord. Sur son refus la frégate leur avoit tiré un coup de canon, et blessé un de leurs gens. Le Capitaine fut enfin obligé d'y aller, et ils insistèrent qu'il leur rendit un compte de la force de la Jamaïque, et si nous y avions des navires de guerre. Le Capitaine refusa d'abord de leur en rien apprendre, ils le maltraitèrent, et sans le Lieutenant qui étoit Irlandois, il croioit qu'ils auroient coulé son navire à fonds. Ils vouloient savoir très particulièrement s'il n'avoit pas vu quelques vaisseaux de guerre Espagnols croisans aux environs de la Jamaïque.

NOUVELLE-YORK, le 11 Mars.

Un Monsieur, qui a laissé Gibraltar le 11 Decembre, nous informe, que quand il en partit la garnison de cette place consistoit en sept régimens, et en 400 hommes du régiment Roial d'Artillerie, et qu'on y attendoit de jour en jour trois régimens de plus d'Irlande. Qu'il n'avoit laissé qu'une frégate dans le port, ayant mis à la voile de compagnie avec le Capitaine St. John dans l'Edgar de 64 canons, allant à Lisbonne, afin d'avoir de l'argent pour paier la garnison. Que les Espagnols avoient dans le voisinage de St. Roke et d'Algaraza, à environ huit miles de Gibraltar, entre 20 et 30,000 hommes; qu'il en avoit vu lui même plusieurs mille, ayant un passe-port pour aller oùquels mites en Espagne, et que la majeure partie des troupes Espagnoles avoient ordre de se rendre aux ports de mer, vu qu'ils craignoient qu'en cas d'une rupture avec l'Angleterre, ils ne fussent visités par une flotte Britannique.

B O S T O N, le 28 Janvier.

Un correspondant nous a envoyé ce qui suit: "Il est arrivé dernièrement un accident bizarre et triste à un Monsieur qui a un poste considérable dans—. Ce Monsieur eut le malheur de devenir éperdument amoureux de la femme d'un autre homme.—Ses importunités lui déplurent pendant bien long tems—fatiguée enfin, elle en informe son mari—il lui conseille de donner un rendez-vous au Monsieur—elle le fait.—La femme ne s'y trouve pas—le mari coëffé comme sa femme, &c. se couche au tems fixé, le Monsieur entre par une fenêtre, et se glisse doucement dans la chambre où il croioit trouver sa maîtresse supposée—il se déshabille pour se mettre au lit—où, comme il alloit entrer, la Dame coëffée donne un coup de sifflet, et aussitôt trois ou quatre grands coquins sortent d'un cabinet voisin, se saisissent de mon homme, qui fit une perte irréparable, et est présentement dans les mains de Chirurgiens habiles.

Q U E B E C, le 4 Avril.

Un Ecrivain donne comme son opinion, "que la méthode la plus efficace de baisser le prix de la viande, sera d'introduire la pratique générale de se servir de Boeufs pour cultiver la terre; mais comme ceci ne sçauroit se faire immédiatement, le Gouvernement devoit fixer une période pour cet effet; par exemple, au bout de 6 ans, il peut pendant ce tems se faire trois élèves de Boeufs capables de travailler, car à deux ans un Boeuf est jugé capable de travailler. La maniere de s'en servir seroit de les faire travailler seuls, et de cette maniere ils iroient aussi vite que des chevaux, et supporteroient aussi bien l'Été la chaleur et la fatigue. En les faisant travailler deux à deux ils s'échauffent et se lassent; ils respirent l'haleine chaude de l'un et de l'autre, et souffrent continuellement l'un contre l'autre. En faisant un tel usage général des Boeufs, il n'y auroit pas seulement une grande épargne dans la consommation des avoines, il y aura toujours beaucoup de Boeufs pour engraisser, ce qui sera que toutes les autres provisions seront à un bas prix, et plusieurs articles de commerce, comme le suif, les peaux, &c. se multiplieront considérablement.

A V E R T I S S E M E N T S.

On vient de Publier, et à Vendre à l'IMPRIMERIE, et chez PIERRE M^cCLEMENT à Montréal (pour argent comptant seulement) à 15 sols la piece, ou une Piastre par douzaine,

DES CALENDRIERS de CABINET, pour l'Année MDCCLXXI. Pour la Latitude de Q U E B E C.

ADVERTISEMENT S.

HIS Majesty's Post-Master General, having (for the better facilitating of Correspondence between Great-Britain and America) being pleased to add a fifth Packet-Boat to the Station between Falmouth and New-York: NOTICE is hereby given, That the Mail for the future, will be closed at the Post-Office in New-York, at Twelve of the Clock at Night, on the first Tuesday in every Month, and dispatched by a Packet the next Day for Falmouth.

By Command of the D. Post-Master General,

ALEXANDER COLDEN, Secy.

General Post-Office,
New-York, Jan. 22, 1771.

Court of Common-Pleas,
District of Montreal:

JOHN GRANT,

Against
Antoine Foucher and his Wife.

Debt £134-17-11

BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of this Court, in this Cause, there will be exposed to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Thursday the 20th Day of June next, a Lot of Land, situate in the Village of Terrebonne, in the District aforesaid, between the Lots of Pierre Lefort, and Jean Catafort, on which said Lot there is a new Stone House, of 40 Feet long and 35 Feet broad, a Bake-House, a Shed and other Conveniences; the whole being late the Property of the said Antoine Foucher, and his Wife, on the following Conditions, to wit: That the Sale shall commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the Premises, as having sold and adjudged the same, by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, they are desired to send Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.

2d December, 1770.

Cour des Plaidiers Communs,
District de Montréal.

JEAN GRANT,

Contre,

ANTOINE FOUCHER et sa Femme.

Dettes £134-17-11

EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, rendu à cette cour dans la présente cause, il sera exposé en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Jeudi le 20me jour de Juin prochain, un emplacement situé au village de Terrebonne dans le district susdit, entre les emplacements de Pierre Lefort et Jean Catafort; sur lequel emplacement il y a une maison neuve de pierre, de 40 pieds de long sur 35 de large, une boulangerie, un hangar et autres commodités; le tout appartenant ci-devant à Antoine Foucher et sa Femme; aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à trois heures de l'après-midi, et que l'emplacement et dépendances seront adjugés au plus haut enchérisseur, à cinq heures précises, qui sera l'acquéreur; que l'acquéreur paiera le jour de la vente moitié du montant de l'achat, et l'autre moitié en lui livrant le contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont des prétentions préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, elles sont priées d'en donner connoissance par écrit au dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente.

Montréal, le 2 Décembre, 1770.

DISTRICT of MONTREAL, IN Virtue of a Writ of Fieri Facias,

out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Henry Boone, against Jean Baptiste Duperé, I have seized and taken into Possession a Farm or Lot of Land, lying and being at the Parish of the River Ouelle, in my District, of 4 Arpents in Front by 42 Arpents in Depth, with a large Dwelling-house and convenient Out-houses; said Land being under Excellent Culture: These are therefore to give Notice, that I shall expose the same to Sale, at my Office, on the 10th Day of April next, at 10 o'Clock in the Forenoon of said Day.

JACOB ROWE, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons, having Claims, by Mortgage or otherwise, on the Premises above recited, are desired to make the same known, before the Day of Sale.

Quebec, 11th December, 1770.

DISTRICT de QUEBEC: EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidiers Communs, à la poursuite d'Henry Boone, contre Jean Baptiste Duperé, j'ai fait une saisie ou terre, sise et située dans la paroisse de la rivière Ouelle dans mon district, de quatre arpents de front sur quarante-deux de profondeur, sur laquelle est une belle maison et autres batimens; la dite terre est en très bon état: Le Public est donc averti, que je l'exposerai en vente, à mon Bureau, le dixième jour d'Avril prochain, à deux heures l'après-midi.

JACOB ROWE, D. P. M.

N. B. Ceux qui pourroient avoir quelques prétentions, par hypothèque ou autrement, sur le dit bien ci-dessus mentionné, sont priés d'en donner connoissance avant le jour de la vente.

Quebec, le 11 Décembre, 1770.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

at the Suit of Jean Pierre Desaulles, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Jona. Desaulles, to me directed, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Saturday the 24th Day of August next, the several Lots of Land and Premises following, to wit, a Lot of Land, situate at La Cote Des Saints Anges, at Laprairie de la Magdelaine, containing 6 Arpents in Front by 30 Arpents in Depth, on the High-way of Saint John, bounded on one Side by Jacques Clause, dit Sanquartier, and on the other Side by François Hubeau, with a small House and two Barns thereon erected: A Lot of Land, situate near the City of Montreal, beyond the King's Bridge, in the Suburbs Saint Joseph, containing 30 Feet in Front by 144 Feet in Depth, fronting the reserved Road, bounded on one Side by a Street, and on the other Side by Mr. Souste: A Lot of Land containing 144 Feet in Front, situate near Saint Joseph's Suburbs, bounded on one End by Saint Amour, and on the other End by Catharine Juillet Widow Souprat, on one Side by 6 Feet reserved by her for a Way, and on the other Side by Etienne Roy, the whole being late the Property of the said Jona. Desaulles; at which Time and Place the Conditions of the Sale will be made known, or at any Time before, by applying at my Office.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. All Persons having any prior Claim to the above described Premises, by Mortgage or otherwise, are requested to produce the same to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale, without fail.

Montreal, 10th February, 1771.

DISTRICT de MONTRÉAL: EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidiers Communs de sa Majesté, à la poursuite de Jean Pierre Desaulles, contre les biens de Jona. Desaulles, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, et exposerai en vente publique, dans mon Office de la ville de Montréal, Samedi vingt-quatrième jour d'Avril prochain, plusieurs Lots de terre, et biens suivants, savoir: Un Lot de terre situé à la cote des Sts. Anges à la Prairie de la Magdelaine, contenant six arpents en front, sur trente arpents de profondeur, sur le grand chemin de St. Jean, borné d'un côté par Jacques Clause, dit Sanquartier, et de l'autre côté par François Hubeau, avec une petite maison et deux étables dessus. Un Lot de terre situé près la ville de Montréal, au-delà du Pont du Roi, dans le fauxbourg St. Joseph, contenant trente pieds de front, sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, en face de la route réservée, borné d'un côté par une rue, et de l'autre côté par Mr. Souste. Un Lot de terre, contenant cent quarante-quatre pieds de front, situé près le fauxbourg St. Joseph, borné par un bout à St. Amour, et de l'autre bout par Catharine Juillet Veuve Souprat, par un côté par six pieds réservés par elle pour un passage, et par l'autre côté par Etienne Roy; le tout étant dernièrement la propriété du dit Jona. Desaulles, auquel tems et place les conditions de la vente se feront savoir, ou en aucun tems avant, en s'en informant à mon Bureau.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Toutes personnes ayant aucuns privilèges antérieurs, par hypothèque ou autrement, sur les dits biens, sont requises de les produire au dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente, sans y manquer.

Montréal, le 10 Fevrier, 1771.

AUGUSTIN DELISLE, de la Pointe aux Trembles de Québec, avertit le Public, qu'il a acheté de Jean Rouleau, demeurant actuellement à Contrecoeur, et ci-devant à la dite Pointe aux Trembles, Une terre d'un arpent de front sur quarante de profondeur, bornée par un bout au fleuve St. Laurent, et par l'autre à la seconde concession, joignant d'un côté au Nord-est à Joseph Trudelle, et de l'autre côté au Sud-ouest à la Veuve Jean Bordelieu. Ensuite une autre terre achetée du même, située à la seconde concession, de quatre arpents de front sur quarante de profondeur, bornée par un bout à la première concession, et par l'autre à une terre non concédée, joignant d'un côté au Nord-est à Pierre Loricau, et de l'autre côté au Sud-ouest à la Veuve Jean Bordelieu: Les dites deux terres situées à la Pointe aux Trembles de Québec, Seigneurie de Neuville. Si quelques uns ont quelques prétentions, soit par hypothèque ou autrement, sur la dite terre, ils sont priés d'avertir Augustin Delisle avant le premier Septembre prochain, tems auquel ce dernier doit paier les dites terres.

QUÉBEC, le 1 Avril, 1771.

EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidiers Communs, à la poursuite de Charles Beuchet, contre François Dambourges, j'ai fait une maison et emplacement sis rue de Buade, dans la Haute-ville de Québec, faisant un corps de logis spacieux, en bon état, appelée ci-devant la Taverne de Londres, et peut être rendue plus commode, occupée présentement par Miles Prentier. De plus une autre grande maison dans la même rue, faisant le coin en descendant à la Baie-ville, entre la rue de Buade et la rue du Parloir; cet édifice est composé d'appartemens commodes pour loger deux ou trois familles, est en très bon état et bien situé pour faire le commerce en détail ou en gros, ayant une excellente voute à l'épreuve du feu; il a un jardin, une cour dans laquelle sont plusieurs batimens. Le Public est averti, que je les exposerai en vente, à mon Bureau, le quatrième jour d'Avril prochain, à onze heures de matinée.

JACOB ROWE, D. P. M.

N. B. Ceux qui pourroient avoir quelques prétentions, par hypothèque ou autrement sur les biens ci-dessus mentionnés, sont priés d'en donner connoissance avant le jour de la vente.

Quebec, le 11 Décembre, 1770.

IN Virtue of a Writ of Fieri Facias, out of the Court of Common-Pleas at the Suit of Charles Beuchet, against Francis Dambourges,

I have seized and taken into Possession a House and Land, situate in Buade-Street, in the Upper-Town of Quebec, being a large extensive Building, in good Repair, lately called the London-Tavern, and is capable of Improvement, now in the Tenure of Miles Prentier; Also Another large Building in the same Street, making the Corner leading in to the Lower-Town, between Buade-Street and Parloir-Street; this building consists of convenient Apartments for two or three Families, is in excellent Repair, and as good a Stand for the Retail or Whole Sale Trade as any in Quebec, having an Excellent Bomb-proof secured from Accidents of Fire; there is a Yard, Garden and Out-houses behind it; These are therefore to give Notice, that I shall expose the same to public Sale, at my Office, on the 10th Day of April next, at 11 o'Clock on said Day.

JACOB ROWE, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons, having claim, by Mortgage or otherwise on the Premises above recited, are desired to make the same known before the Day of Sale.

Quebec, 11th December, 1770.

DISTRICT de MONTRÉAL: EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidiers Communs, à la poursuite de Jean Orillat, contre les effets mobiliers et immobiliers de Charles Douillard, dit la Prife, fils, j'ai fait et pris en exécution un emplacement situé dans la rue Notre Dame, dans la ville de Montréal, d'environ 45 pieds de front sur environ 45 pieds de profondeur, borné en front par la dite rue, d'un côté par François Mackay, Ecuyer, d'autre côté par Jean Baptiste Mayrand, et par derrière par Antoine La Combe; sur lequel dit emplacement est une maison de pierre, un hangar et autres commodités: Le Public est donc averti que, Samedi 22 de Juin prochain, j'exposerai en vente les dits biens par encan, à mon Bureau, dans la ville de Montréal susdite, afin de lever la dette et frais mentionnés dans le dit Ordre, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à trois heures de l'après-midi, et que les biens seront adjugés au plus haut enchérisseur, à quatre heures précises, qui sera l'acquéreur; que l'acquéreur paiera le jour de la vente moitié du montant de l'achat, et l'autre moitié à la réception du contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du susdit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont des droits préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, elles sont priées d'en donner connoissance par écrit au dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente.

Montréal, le 2 Décembre, 1770.

DISTRICT of MONTREAL, WHEREAS by Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Jean Orillat, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Charles Douillard, dit Laprise, Fils, I have seized and taken in Execution a Lot of Land, situate in Notre Dame-Street, in the City of Montreal, containing about 40 Feet in Front, and about 45 Feet in Depth, bounded in the Front by the said Street, on one Side by Francis Mackay, Esquire, on the other Side by Jean Baptiste Mayrand, and behind by Antoine Lacombe; on which said Lot of Land there is a Stone House, a Shed and other conveniences: Now this is to give Notice that, on Saturday the 22d Day of June next, I shall expose to Sale, the said Premises, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal aforesaid, in order to raise and Levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned, on the following Conditions, to wit: That the Sale shall commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises be adjudged to the highest Bidder, at four of the Clock, precisely, who shall be the Purchaser; That the Purchaser shall pay down on the Day of Sale, one half of the Purchase Money, and the other half on my delivering to him a Deed of Sale, of the said Premises, as having sold and adjudged the same, by Virtue of the aforesaid Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the above said Premises, by Mortgage or otherwise, they are desired to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.

Montreal, 2d December, 1770.

Cour des Plaidiers Communs,
District de Montréal,

JEAN BAPTISTE MAYRAND, Substitut de — Danré,

Contre

ANTOINE LUPIN BARRON.

Dettes £120.

EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, rendu dans la cause susdite, il sera exposé en vente, par encan, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Mercredi le 26 de Juin prochain, une maison de pierre à deux étages, située dans la rue Notre Dame, dans la ville de Montréal, avec de bonnes caves et greniers, une glacière et autres commodités, avec une cour derrière et d'un côté de la dite maison, et contenant ensemble environ 94 pieds de front, et allant en profondeur jusqu'aux murs de l'Hôtel Dieu, borné d'un côté par la Veuve Parent, et de l'autre côté par — Lambert et Joseph Carron, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à trois heures de l'après-midi, et les dits biens adjugés au plus haut enchérisseur, à cinq heures précises, qui sera l'acquéreur; que l'acquéreur paiera le jour de la vente, moitié du montant de l'achat, et l'autre moitié en lui livrant le contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont des prétentions préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, elles sont priées d'en donner connoissance au dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente.

Montréal, le 2 Décembre, 1770.

ALEXANDER LAWSON, Tailor, intends leaving this Province in June next, and therefore begs all those who have any Accounts against him to send them in, that they may be paid, and that all those who are indebted to him will be pleas'd to discharge their Accounts as soon as possible.

Quebec, 29th December, 1770.

TO BE LET, for one or more Years,

MR. GRANT's Farm of Monplaisir, at Beauport: Any Person who leases it shall have it stocked to his Mind. Its Situation and Quality, either for Pleasure or Profit, are so well known, that a Recommendation is not necessary.

QUEBEC, 20th March, 1771.

A LOUER, pour une ou plusieurs années,

LA Ferme de M. GRANT de Monplaisir à Beauport: Quiconque voudra l'affermir l'aura garnie à volonté. Sa situation et qualité, tant à l'égard de l'utile que de l'agréable, sont si bien connues qu'une recommandation est inutile.

Québec, le Mars, 1771.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of *Venditioni Exponas*, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Francois Cazeau, Tutor of the Minors of Bernard Saint Germain, against Charles Le Mer Saint Germain, to me directed and delivered, I shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Wednesday the 8th Day of May next, a Lot or Piece of Land, situate in Saint Joseph's Street, in the said City of Montreal, being 102 Feet along the said Street, 84 Feet on the Side next to the Lands of the Priests, and 96 Feet on the Side next to Madame Laverandier to the Land belonging formerly to Mr. Saint Ange, with two Stone-Houses and other Buildings thereon erected; also a Lot of Land situate at La Core des Agoulets, in the District aforesaid, containing three Arpents and six Feet in Front, running back 20 Arpents, and at the End of the said 20 Arpents, the said Lot is only two Arpents and an half and 6 Feet wide, running back 14 Arpents more, bounded in the Front by the River St. Lawrence, and on the Sides by the Lands of Joseph Lefebvre and the late Joseph Reille; being late the Property of the said Charles Le Mer Saint Germain. The Conditions of Sale will be made known at the Day and Place of Sale, or at any Time before, by applying at my Office.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the above described Premises, or any Part thereof, by any Title whatsoever, they are hereby required to make the same known to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale, without fail.

Montreal, 4th March, 1771.

District de Montréal, EN Virtue d'un Writ de *Venditioni Exponas*, émané de la Cour des Plaidiers-Communs, à la poursuite de François Cazeau, Tuteur des Mineurs de Bernard St. Germain, contre Charles Lemer St. Germain, à moi adressé et remis, j'exposerai en vente Publique, à mon Bureau, dans la Ville de Montreal, Mercredi le huitieme jour de Mai prochain, un Emplacement situe dans la rue St. Joseph, dans la dite ville de Montreal, de 102 pieds sur la rue, 84 du côté des terres des Prêtres, et 96 Pieds du côté de Madame Laverandier à la terre appartenant ci-devant à M. St. Ange, sur le quel sont construites deux maisons et autres batimens; en outre une terre située à la Côte des Agoulets, dans le district susdit, contenant 3 arpents six pieds de front, sur 20 arpents de profondeur, et au bout des dits 20 arpents, la dite Terre n'est que de 2 arpents et demi de large sur 14 arpents de plus en profondeur, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par les côtés par les terres de Joseph Lefebvre et Joseph Reille ci-devant; appartenant ci-devant au dit Charles Le Mer St. Germain. On fera inormé des conditions de la vente aujour et au lieu de la vente, ou en aucun tems auparavant, en s'adressant à mon Bureau.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont des droits antérieurs sur les biens ci-dessus décrits, ou sur quelque partie d'iceux, elles sont par le présent requies d'en donner connaissance au Provost-Marshal, avant le Jour de la vente, sans faute.

Montreal, 4 Mars, 1771.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of *Fieri Facias*, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Jean Orillat, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Alexander Dumas, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale, at my Office, in the City of Montreal, on Saturday the 31st Day of August next, all the Right and Property of the said Alexander Dumas, in and to a Grist Mill and Lot of Land, situate at Chambly, in the District aforesaid, purchased by him of Pierre Legras Pierreville, in order to raise and Levy the Debt and Coits in the said Writ mentioned, on the following Conditions, to wit: That the Sale shall commence at 3 of the Clock in the Afternoon, and the Premises be adjudged to the highest Bidder, at 5 of the Clock precisely, who shall be the Purchaser; That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase-Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of *Fieri Facias*.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. E. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, they are desired to produce the same to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.

Montreal, 18th February, 1771.

District de Montréal, EN vertu d'un Ordre de *fieri facias*, émané de la Cour des Plaidiers Communs, à la poursuite de Jean Orillat, contre les biens d'Alexander Dumas, j'ai saisi et pris en execution, et exposerai en vente, à mon Bureau, dans la ville de Montreal, Samedi le 31 d'Août prochain, tous les droits et propriété du dit Alexandre Dumas dans un Moulin à farine et Emplacement, situés à Chambly dans le district susdit, qu'il a acquis de Pierre Le-Gras Pierreville, afin de lever et percevoir la dette et frais mentionnés dans le dit Ordre, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à trois heures l'après-midi, et que les dits biens seront adjugés au plus haut enchérisseur, à cinq heures précises, qui en fera l'Acquéreur; que l'Acquéreur paiera, le jour de la vente, moitié du montant de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui expédiant le contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de *fieri facias*.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont quelques prétentions antérieures sur les dits biens, elles sont priées de les produire au dit Prevôt Maréchal avant le jour de la vente.

Montreal, le 18 Fevrier, 1771.

Court of Common-Pleas, District of Montreal:

JEAN BAPTISTE MAYRAND, Assignee of Danré, Against ANTOINE LUPIN BARRON.

Debt £120.

BY Virtue of a Writ of *Fieri Facias*, issued in the above Cause, there will be exposed to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Wednesday the 26th Day of June next, a Stone House, 2 Stories high, situate in Notre-Dame-Street, in the City of Montreal, with good Cellars and Garrets, an Ice-House and other Conveniences, with a Yard behind and on one Side the said House, and containing altogether about 94 Feet in Front, and running back to the Walls of the Hotel Dieu, bounded on one Side by the Widow Parent, and on the other Side by Lambert, and Joseph Carron, on the following Conditions, to wit: That the Sale shall commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises be adjudged to the highest Bidder, at five of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase-Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the Premises, as having sold and adjudged the same, by Virtue of the said Writ of *Fieri Facias*.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, they are desired to send Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.

2d December, 1770.

LE Directeur-Général de la Poste de Sa Majesté,

aiant (pour faciliter d'avantage la Correspondance entre la Grande-Bretagne et l'Amérique) bien voulu ajouter un cinquième Paque-bot pour être employé entre Falmouth et la Nouvelle-York: Le Public est averti, que la Malle à l'avenir, sera close au Bureau de la Poste de la Nouvelle-York, à Minuit, chaque premier Mardi, de tous les Mois, et dépechée par un Paque-bot le Lendemain pour Falmouth.

Par Ordré du D. Directeur-Général de la Poste.

Bureau-Général de la Poste,

Nouvelle-York, le 22 Janvier, 1771.

ALEXANDER COLDEN, Secrétaire.

District de Montréal, EN vertu de deux Ordres de *Fieri Facias*, émanés de la cour des Plaidiers Communs, à la poursuite de Jean Louis Carignan, et Jean Thomson et Jean Lilly, contre les biens de Jean Baptiste Juillet et Charlotte Le Doux sa femme, à moi adressés, j'ai saisi deux emplacements situes dans le fauxbourg St. Martin de Montréal, contenant chacun quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, sur lesquels est une maison de bois de quarante pieds de long sur vingt-cinq pieds de large, en outre un hangard et une étable, le tout borné en front par le grand chemin, derrière par la Veuve Duval, d'un côté par la rue St. Jean Baptiste, et partie par André Touche dit La Roche, et d'autre côté par Theophile Barthe: de plus, un autre emplacement de quarante pieds de front et quatre-vingt dix pieds de profondeur, situé dans le fauxbourg Ste. Marie, borné en front par les deux emplacements susmentionnés, en profondeur par l'emplacement de la Veuve et héritiers de Poitras, d'un côté par Theophile Barthe, et d'autre côté par Dumoulin; en outre, un autre emplacement situé dans le dit fauxbourg Ste. Marie, de quarante pieds de front et quatre-vingt pieds de profondeur, sur lequel est une maison de bois d'environ trente-cinq pieds de long sur vingt pieds de large, avec un hangard et une étable, borné en front par le grand chemin, en profondeur par les Représentants de Jenorain Dufresne, au Sud Ouest par Julien Tavernier, dit Sans Pitié, et au Nord par les Représentants des Sieur et Dame Moreau: Ceci est donc pour faire savoir que Samedi le dixieme jour de Juillet prochain, j'exposerai en vente à mon Bureau, dans la ville de Montréal susdit, les dits emplacements et maisons, ou autant d'iceux qu'il en faudra pour satisfaire les dettes et frais mentionnés dans les dits Ordres, aux conditions suivantes, savoir, que la vente commencera à trois heures de l'après midi, et que les dits biens seront adjugés au plus haut enchérisseur, à cinq heures précises, qui sera l'acquéreur; que l'acheteur paiera le jour de la vente la moitié du montant de l'achat, et l'autre moitié en livrant le contrat de vente des dits biens, comme les ayant achetés et adjugés en vertu des Ordres ci-dessus de *Fieri Facias*.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont quelques droits préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, elles sont priées de les produire au dit Prevôt Maréchal avant le jour de la vente.

Montreal, le 14 Janvier, 1771.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of two Writs of *Fieri Facias*, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suits of Jean Louis Carignan, and John Thomson and John Lilly, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Jean Baptiste Juillet, and Charlotte Le Doux his Wife, to me directed, I have seized and taken in Execution, two Lots of Land, situate in the Suburbs St. Martin, of Montreal, containing each 40 Feet in Front and 80 Feet in Depth, on which there is a Log House of 40 Feet long and 25 Feet broad, also a Shed and a Stable, the whole bounded in front by the High-Road, behind by the Widow Duval, on one Side Part by Saint John Baptist's Street, and Part by Andre Touche, dit La Roche, and on the other Side by Theophile Barthe; also another Lot of Land of 40 Feet in Front and 90 Feet in Depth, situate in the Suburbs Ste. Marie, bounded in the Front by the two Lots above mentioned, behind by the Lot of the Widow and Heirs of Poitras, on one Side by Theophile Barthe, and on the other Side by Dumoulin; also another Lot of Land situate in the said Suburbs Ste. Marie, of 40 Feet in Front and 100 and 80 Feet in Depth, with a Log House thereon of about 35 Feet long and 20 Feet broad, also a Shed and a Stable, bounded in the Front by the High-Road, behind by the Representatives of Jenorain Dufresne, on the South-West by Julien Tavernier, dit Sanspitié, and on the North-East by the Representatives of the Sieur and Dame Moreau: Now this is to give Notice, That on Saturday the 6th Day of July next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal aforesaid, the said Lots of Land and Premises, or so much thereof as will satisfy the Debts and Coits in the said Writs mentioned, on the following Conditions, to wit: That the Sale shall commence at 3 of the Clock in the Afternoon, and the Premises be adjudged to the highest Bidder, at five of the Clock precisely, who shall be the Purchaser; that the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase-Money, and the other Half on my delivering him a Deed of Sale of the Premises, as having sold and adjudged the same, by Virtue of the aforesaid Writs of *Fieri Facias*.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim on the said Premises, by Mortgage or otherwise, they are desired to produce the same to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.

Montreal, 14th January, 1771.

District de Montréal, EN vertu d'un Ordre de *fieri facias* émané de la Cour des Plaidiers Communs, à la poursuite de Jean Blake, contre les biens de Pierre Maziere, j'ai saisi et pris en execution, et exposerai en vente, à mon Bureau, dans la ville de Montreal, Vendredi le trente d'Août prochain, un Emplacement, situé à l'Achigan, dans la paroisse de l'Assomption, d'environ un quart d'arpent de front, sur environ deux arpents de profondeur, borné en front par la riviere l'Achigan, en profondeur par le chemin du Roi, d'un côté par Jaques Gregoire, et d'autre côté par Theodore Mulouin, avec une maison de 30 pieds sur 20, et une étable, appartenant ci-devant au dit Pierre Maziere, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à trois heures après midi, et que le dit Emplacement et dépendances sera adjugé au plus haut enchérisseur, à cinq heures précises, qui fera l'Acquéreur; que l'Acquéreur paiera, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui livrant le contrat de vente, comme l'ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de *fieri facias*.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont quelques droits antérieurs sur les dits biens, elles sont priées par le présent, de les produire au dit Prevôt Maréchal avant le jour de la vente sans faute.

Montreal, le 18 Fevrier, 1771.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of *Fieri Facias*, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of John Blake, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Pierre Maziere, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the 30th Day of August next, a Lot or Piece of Ground, situate at Achigan, in the Parish of l'Assomption, of about one Quarter of an Arpent in Front, by about 2 Arpents in Depth, bounded in the Front by the Side of the River Achigan, behind by the King's Road; on one Side by Jacques Gregoire, and on the other Side by Theodore Mulouin, with a House of 30 Feet by 20 Feet, and a Stable thereon, being late the Property of the said Pierre Maziere, on the following Conditions, to wit: That the Sale shall commence at 3 of the Clock in the Afternoon, and the Premises be adjudged to the highest Bidder, at 5 of the Clock precisely, who shall be the Purchaser; That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase-Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the Premises, as having sold and adjudged the same, by Virtue of the said Writ of *Fieri Facias*.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the Premises, they are hereby required to produce the same to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale, without fail.

Montreal, 18th February, 1771.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in ParLOUR-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week, and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIMERIE par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastre par semaine après; toutouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expedition.